



COMPTE RENDU DE LA REUNION PREVOYANCE DU 23 NOVEMBRE 2004

Le groupe AG2R a dénoncé le contrat de prévoyance qui le lie à Casino avec effet au 31 décembre 2004.

La direction a demandé et obtenu un report d'effet au 31 mars 2005.

Ce contrat prend en charge:

- > **Les indemnités pour incapacité de travail, longue maladie, invalidité,**
- > **La rente éducation orphelin en cas de décès du salarié,**
- > **La rente conjoint survivant,**
- > **Le capital décès.**

Mr Vettorato, groupe AG2R, nous présente les comptes au 31/12/2003. Ils sont en alerte sur la prestation invalidité. Afin de les équilibrer, si nous maintenons les mêmes garanties, nous devons augmenter la cotisation de **0,69 %**.

A ce jour, la cotisation à charge du salarié est de 0,62 % (représentant 40 % *du total*, répartie comme suit:

- 0,18 % pour le décès rente conjoint et orphelin (pour cette partie les comptes sont équilibrés)
- 0,44 pour l'invalidité (en rouge, dépenses doubles des recettes).

Mr Massus annonce immédiatement que l'entreprise, bien que ne dénonçant pas l'accord prévoyance, ne mettra pas un sou de plus.

En clair, cette augmentation devra être totalement à la charge du salarié, soit une augmentation globale de **111 % (sur un salaire brut 36 h au SMIC, cela représente 8,22 €)**.

Pour la CFDT, cette perspective n'est pas envisageable. En effet, les augmentations de salaires ne couvrent même pas l'accroissement du coût de la vie, il ne peut pas être question de perdre encore 0,69 %.

Nous envisageons de joindre cette négociation à la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires de 2005.